



Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 26 janvier 2021 CS N° 2021-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 19 janvier 2021**, s'est réuni le **mardi 26 janvier 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Jean-Pierre MOINEAUX
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Sylvaine LEFEVRE (suppléante de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	

Absents :

COLLECTEA	David POTTIER
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé), Guy VELANY (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé)

Date de convocation 19/01/2021
Date d'affichage 19/01/2021
Nombre de délégués en exercice 32
Nombre de délégués présents 25
Nombre de Votants 27
Secrétaire de séance M. Frédéric RENAUD

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

M. Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Avant de passer les points indiqués à l'ordre du jour, Madame la Présidente souhaite informer que le SEROC reçoit beaucoup d'appels concernant la facturation des déchèteries. Le changement en nombre de passage n'a pas fait augmenter la recette du syndicat. En effet, auparavant, elle était à 13 000 € ; suite au changement, la recette pour la facturation des particuliers s'élève à 11 000 €. Le changement a été effectué pour que les usagers prennent conscience que la déchèterie a un coût.

Mme BRISON-VALOGNES indique que les usagers n'ont pas été informés. Mme SALMON laisse la parole à Mme BERARD, responsable du service Déchèteries. Mme BERARD répond que l'information a

été envoyée aux communes du territoire du SEROC, aux intercommunalités. De plus, l'information a été affichée sur la déchèterie au moins durant le 1^{er} trimestre 2020. Le gardien prévenait les usagers lorsque le nombre de passages arrivait à 15. L'information a également été relayée sur le site du SEROC. Il est précisé qu'il y a eu 150 factures seulement d'éditées sur 300 000 passages en 2020. M. ISABELLE demande si la facturation est effectuée au volume ou au passage. Mme SALMON répond que c'est au nombre de passage avec l'objectif de limiter celui-ci et précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les usagers de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps doivent se référer au règlement intérieur de l'Intercom de la Vire au Noireau du fait de la reprise de la déchèterie au 1^{er} janvier 2021.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} Décembre 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2020.

Sans remarque, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 1^{er} décembre dernier.

Délibération n°2021-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Exposé des motifs

Mme SALMON laisse la parole à Mme MESLET, Directrice Générale Adjointe, pour effectuer la présentation du rapport.

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), tel que présenté ci-après.

I. DONNEES GENERALES

1. Adhérents – évolution géographique

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1^{er} janvier 2021 est similaire à celui de 2020 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 813 habitants contre 134 052 habitants en 2020.



2. Compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 9 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

Au 1^{er} janvier 2021, IVN a repris la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps. Le SEROC gèrera donc uniquement les déchèteries du territoire de Collectéa et STM. Le retrait de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps après celui de Bretteville-L'Orgueilleuse auront un impact sur le coût unitaire du service déchèterie et sur le montant des contributions.

Il est à noter la rétrocession du site de l'ancienne décharge de Juaye-Mondaye à la commune propriétaire du terrain.

L'excédent du budget annexe de Juaye-Mondaye, estimé à 16 000 € HT sera reporté au budget principal en recette de fonctionnement conformément à la décision du Comité Syndical du 12 décembre 2019.

1. Préparation budgétaire 2021 et contexte

L'année 2020 est une année inédite en raison de la crise sanitaire survenue dès le mois de mars. Bien que le SEROC n'ait pas été trop impacté budgétairement par les conséquences de la pandémie, la prudence s'impose pour la préparation budgétaire 2021.

Certaines prestations ayant été interrompues pendant le confinement, il faudra être vigilant dans la reprise du réalisé 2020 pour les inscriptions 2021 et se référer également aux années précédentes.

L'estimation des tonnages sera aussi perturbée par cet événement sans précédent.

Le budget 2021 sera marqué par **l'augmentation importante des dépenses incompressibles suivantes** :

- Le traitement des ordures ménagères et du tout-venant en raison de la hausse brutale de la TGAP qui passera de 18€ HT à 30€ HT la tonne enfouie ;
- Le tri du sélectif au regard des nouveaux marchés pour le secteur Nord et le secteur Centre qui comprennent des prix unitaires en forte hausse ;
- La prestation de transport impacté par l'éloignement des centres de tri ;
- Le coût unitaire de traitement du bois malgré la mise en place des bennes éco-mobilier ;

Du côté des recettes, la conjoncture défavorable de la reprise des matériaux (papier, verre, plastique, carton...) est compensée par les importants soutiens versés par CITEO au titre de l'année 2019 en raison de l'atteinte des objectifs fixés.

A titre d'information, les taux de TVA concernant les prestations de tri et collecte des déchets bénéficieront d'un taux réduit à 5.5% (contre 10%) suite à la loi de Finances 2019.

Cependant, les contours de cette loi nécessitent d'être précisés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le SEROC étant assujéti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe**.

Le budget du SEROC est ventilé par service avec la répartition suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

II. BILAN PROVISOIRE 2020

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 781,15 €	88 781,15 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 420,72 €	292 420,72 €
20 - Immobilisations incorporelles	39 500,00 €	6 825,00 €
21 - Immobilisations corporelles	725 190,37 €	121 106,59 €
23 - Immobilisations en cours	560 000,47 €	19 427,61 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	153 704,50 €	153 704,50 €
TOTAL	1 886 697,21 €	682 265,57 €

Taux de réalisation : 36 %

Montant des dépenses réelles d'investissement (hors emprunt et amortissements) : **306 063 €**

❖ Principales réalisations :

- Apport en capital de la SPL NORMANTRI (50%) : 153 704 €
- Aménagement des déchèteries – sécurisation des quais et signalétique : 60 000 €
- Vidéosurveillance et achat d'équipements informatiques : 15 000 €
- Achat de containers pour stocker le matériel : 30 000€
- Centre d'exploitation : travaux de reprise de la charpente métallique (sablage) et plantations de massifs : 10 000 €
- Solde du marché de l'unité de transfert de Bayeux : 10 000 €
- Achat de matériels (perches, filets, nettoyeurs haute pression) : 6 000 €
- Etude de faisabilité pour la construction de l'unité de transfert de Vire : 6 000 €

❖ Opérations de travaux inscrites au budget 2020 mais non réalisées :

- Création d'une unité de transfert à Vire **540 000 €** répartis ainsi dont :
 - Achat de terrain : 250 000 €
 - Études diverses : 30 000 €
 - AMO : 60 000 €
 - Maitrise d'œuvre : 200 000 €
- Réalisation d'une aire de stockage sur l'unité de transfert de Bayeux : **200 000 €**
- Mise en place de barrières de sécurité et amélioration des voies de sorties : **75 000 €**
- Achat de locaux DMS et aménagement de plateformes : **65 000 €**
- Etude sécurité et amélioration thermique du bâtiment : **20 000 €**
- Quai de transfert et plateforme de compostage à Vire (bassin et compacteur) : **20 000 €**

A noter : certaines prestations réalisées en régie ont permis de réaliser des économies

❖ Restes à réaliser à reporter au budget 2021 :

Service	Objet	Compte	Montant HT
ADM	MARCHE 2009-023	2313	5 100,00 €
COM	ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE	2182	11 072,00 €
ADM	MARCHE 2012-006	2313	2 461,64 €
ADM	MARCHE 2009-023	2313	651,00 €
DP/TS	ACHAT D'UN TASSEUR POUR CHARGEUR DE L UTD DE BAYEUX	2182	4 772,50 €
ADM	MARCHE 2009-023	2313	649,00 €
DP	ACTUALISATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DES DECHETERIES	2188	11 178,18 €
DP	ONDULEURS POUR CAMERA, ENREGISTREUR ET LIVEBOX	2183	2 511,60 €
ADM	MARCHE 2012-014	2313	2 386,78 €
ADM	MARCHE 2012-011	2313	4 630,05 €
ADM	MARCHE 2012-010	2313	17 584,33 €
DP	FOURNITURE ET POSE D'UNE FENETRE SECURIT ET D'UN VOLET A LA DECHETERIE DE GRANDCAMP MAISY	2138	2 015,35 €
TRP	ACHAT D'UN CHARGEUR TELESCOPIQUE	2182	82 820,01 €
TOTAL			147 832,44 €

1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	571 648,83 €	571 648,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	580 267,50 €	- €
024 - Produits de cessions	342 300,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 480,88 €	733 775,78 €
TOTAL	1 886 697,21 €	1 305 424,61 €

L'excédent d'investissement 2019 a été reporté pour un montant de 571 648.83 €

Les amortissements de l'exercice 2020 s'élèvent à 733 775.78 €

Le montant des produits de cession de la déchèterie de Bretteville-L'Orgueilleuse a été basculé du chapitre 024 au chapitre 040.

1.3 Résultat d'investissement au 31/12/2020

Rappel montant des recettes : **1 305 424.61 – 571 648.83 €**

Rappel montant des dépenses : **682 265.57 €**

➤ **Résultat de l'exercice 2020 : 51 510.21 €**

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2020

2.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2020	Réalisé
011 - Charges à caractère général	6 527 207,00 €	5 645 408,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 086 930,86 €	1 889 675,10 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 200,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	580 267,50 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 480,88 €	733 775,78 €
65 - Autres charges de gestion courante	127 620,00 €	70 338,27 €
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
66 - Charges financières	39 224,09 €	39 224,09 €
67 - Charges exceptionnelles	31 500,00 €	23 870,07 €
TOTAL	9 801 430,33 €	8 402 291,78 €

2.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2020	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 448 321,36 €	5 448 321,36 €
013 - Atténuations de charges	58 392,00 €	56 737,31 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 781,15 €	88 781,15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	787 445,00 €	975 360,76 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 611 824,71 €	7 351 076,66 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	20 684,00 €
77 - Produits exceptionnels	150 000,00 €	525 087,44 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	500 000,00 €	- €
TOTAL	13 664 764,22 €	14 466 048,68 €

2.3 Résultat provisoire 2020

- ❖ Montant des recettes : **9 017 727 €** (hors excédent de fonctionnement cumulé)
- ❖ Montant des dépenses : **8 402 292 €**

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2020 : **611 565 € HT**

Pour mémoire,

- Résultat 2019 : 969 366 €
- Résultat 2018 : 510 891 €
- Résultat 2017 : 705 754 €

III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX		750 000,00 €
2015	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT		647 836,00 €
TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES		1 397 836,00 €

Rappel : Reprise de provisions prévue au budget 2020 d'un montant de **500 000 € HT** pour couvrir les pertes de recettes issues de la vente des matériaux dont 400 000 € HT pour le service tri sélectif et 100 000 € pour le service déchèterie.

Ces provisions n'ont pas été liquidées cette année. En effet, sur ce poste, il a été inscrit au budget 517 000 € HT.

Or, le SEROC a perçu 750 000 € HT grâce notamment à la hausse du prix de reprise du carton et à l'augmentation des tonnages de recyclable.

En raison de la hausse importante de la TGAP en 2021 et des surcoûts de tri et de transport, il est proposé d'inscrire à nouveau des provisions pour un montant de 500 000 €, réparties comme suit :

- 300 000 € au service tri sélectif en raison de la baisse continue de prix de reprise des matériaux (papier, plastique, verre...)
- 100 000 € pour le service déchets ultimes pour compenser en partie la hausse de la TGAP
- 100 000 € pour le service déchèterie en raison de la hausse de la TGAP pour le traitement du tout-venant (55 000€) et de la baisse des prix de reprise des matériaux (45 000€)

IV. STRUCTURE DE LA DETTE

A noter qu'en raison de la reprise de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps par IVN au 1^{er} janvier 2021, l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2010 pour sa construction a été transféré à la communauté de communes.

Pour mémoire, conditions de ce prêt :

- Durée : 15 ans (jusqu'en 2024)
- Taux : 3.83 %
- Capital restant dû au 31/12/2020 : 133 046.74 €

Au 1^{er} janvier 2021, le SEROC rembourse trois emprunts suivant le détail suivant :

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2020	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 096 221.99 €	2031	15 ans	1,58%
SA SFIL	Construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	145 544.31 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	840 000.00 €	2027	10 ans	0,85%

Capital emprunté : 3 374 339.61 €

Capital restant dû au 31/12/2020 : 2 081 766.30 €

Taux d'intérêt moyen : 2.3%

V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

1. Investissement

Voici les propositions en investissement service par service :

Service administratif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DU BATIMENT ET DES INFRASTRUCTURES	Etude thermique du bâtiment	6 000 €
	Remplacement éclairage atelier mécanique par du LED	4 000 €
SOUS TOTAL		10 000 €
DEPENSES LIEES A LA NOUVELLE REGLEMENTATION ERP	Pose d'équipements réglementaires (selon assurance)	5 000 €
SOUS TOTAL		5 000 €
INFORMATIQUE	Système audio et de visioconférence - écrans, portables	15 000 €
LICENCE	Renouvellement de licences	1 000 €
MOBILIER DE BUREAU	Panneau d'affichage extérieur	500 €
SOUS TOTAL		16 500 €
TOTAL		31 500 €

Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMENAGEMENT DU PARC THEMATIQUE	Travaux d'amélioration (accès et sécurisation du site, électricité, aménagement du kiosque)	100 000 €
	Achat de conteneurs maritimes, panneaux et collecteurs	20 000 €
SOUS TOTAL		120 000 €
SITE INTERNET	Développements web supplémentaires	3 500 €
SOUS TOTAL		3 500 €
TOTAL		123 500 €

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DES DECHETERIES	Aménagement d'un quai à Ecrammeville - Agrandissement de plateforme au Molay-Littry, Fontenay, Creully et Vaucelles	60 000 €
	Renforcement de la vidéosurveillance	29 000 €
	Aménagement quai carton couvert	10 500 €
	Clôture avec poteaux béton pour la déchèterie de Vaucelles	10 000 €
	Amélioration des espaces verts	5 000 €
	Achat de terrain pour construction d'une déchèterie	175 000 €
SOUS TOTAL		289 500 €
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	2 250 €
	Matériel de remplacement	2 000 €
	Amélioration des clôtures de déchèteries	10 000 €
	Renouvellement des pont bascules	9 000 €
SOUS TOTAL		23 250 €
SIGNALISATION DES DECHETERIES	Acquisition des nouveaux panneaux	1 350 €
	Totem pour l'accueil	24 500 €
	Renfort de la signalétique	20 000 €
SOUS TOTAL		45 850 €
	Achat de 2 consoles de remplacement	2 000 €
SOUS TOTAL		2 000 €
TOTAL		360 600 €

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Acquisition de perches et de filets	7 500 €
TOTAL		7 500 €

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réparation du bassin et de la plateforme de compostage	20 000 €
TOTAL		20 000 €

Service déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	250 000 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	250 000 €
	Etudes diverses	30 000 €
SOUS TOTAL		530 000 €
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Aménagement/réparation du compacteur de Vire	6 000 €
SOUS TOTAL		6 000 €
UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX (à répartir DU/TS/DP)	Construction d'une aire de stockage	210 000 €
	Achat de matériel (godet...)	8 000 €
	Renforcement des arrêteurs de roue	15 000 €
	Création d'un point d'eau en haut et bas de quai	10 000 €
	Achat d'une table de caractérisation TS et Modecom OM	1 000 €
SOUS TOTAL		244 000 €
TOTAL		780 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 323 100 € HT (*proposition*)

2. Budget Fonctionnement : projets 2021 et contexte

Les dépenses nouvelles prévues en 2021 impactant le budget de fonctionnement sont :

- **Les actions de communication** : 170 000 € dont notamment :
 - ❖ Etude sur la gestion des biodéchets (financée à 80% par l'ADEME et la région) : 50 000 €
 - ❖ Action sur la réduction des déchets verts et le compostage : 30 000 €
 - ❖ Campagne de communication sur l'extension des consignes de tri – phase 2 (adhésifs bacs jaunes et BOM, disques de tri et magnets) : 27 000 €
 - ❖ Impression et distribution du SEROC infos : 18 500 €
- **L'appel à des services extérieurs** pour :
 - ❖ Une mission de contrôle et de suivi du délégataire Bio Bessin Energie (plateformes de compostage) suite à l'audit : 12 000 €
 - ❖ Une assistance à la réalisation de la matrice des coûts 2020 : 6 000 € (celle de 2019 sera entièrement financée par l'ADEME) et à la réalisation d'une prospective budgétaire (10 000 €)
- L'augmentation importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui évoluera de manière significative, comme l'illustre le tableau suivant :

		2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Centre d'enfouissement	B. Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	25	37	45	52	59	65
	C. Installations autorisées exploitées en mode bioréacteur et réalisant une valorisation énergétique du biogaz capté	35	47	53	58	61	65
	D. Installations relevant à la fois des B et C	18	30	40	51	58	65
Incinerateur	A. Installations autorisées certifiées ISO 50001	12	17	18	20	22	25
	B. Installations autorisées dont les émissions de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	12	17	18	20	22	25
	C. Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique dont le rendement est supérieur ou égal à 0,65	9	14	14	14	14	15
	G. Installations relevant à la fois des A, B et C	3	8	11	12	14	15

- ❖ Pour le traitement des déchets ultimes, cela représente une dépense supplémentaire pour 2021 estimée à **284 000 €**
- ❖ Pour le traitement du tout-venant, cela représente un surcoût de **55 000 €**

3. Evolutions des tonnages – perspectives 2021

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2020 :

- Déchets ultimes : -6.5%
- Recyclables (hors verre) : 7%
- Verre : -5%
- Papier de déchèterie : +5%

A noter que les tonnages de décembre sont estimés.

Pour mémoire, le budget 2020 a été voté avec les prévisions de tonnage suivantes :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) : +1%
- Recyclables : +3%
- Verre : 0%

Les résultats de l'année 2020 sont donc très satisfaisants par rapport aux estimations mais l'année 2020 est une année inédite qui ne peut servir de référence.

Cela démontre aussi la difficulté à anticiper les évolutions de tonnage d'une année sur l'autre.

En revanche, depuis le 1^{er} octobre 2020, le SEROC a mis en place les extensions de consigne de tri qui auront un impact significatif sur la répartition des tonnages entre les déchets ultimes et les recyclables. Le 4^{ème} trimestre 2020 est une trop courte période pour définir un taux précis d'évolution d'autant que les nouvelles consignes ne sont pas encore assimilées par les administrés.

Cependant, on peut se baser sur les préconisations de CITEO et sur la caractérisation réalisée par les agents du SEROC en 2018 (Modecom OM) pour estimer une évolution des tonnages.

Lorsque le geste de tri en extension est bien maîtrisé, on estime une diminution des tonnages des ordures ménagères de 6.8% et une hausse des déchets issus du tri sélectif de 18.8%.

Ainsi, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : -3.5%**
- **Tri sélectif : +9 %**

Pour le verre, il serait souhaitable de ne pas prévoir d'évolution des tonnages.

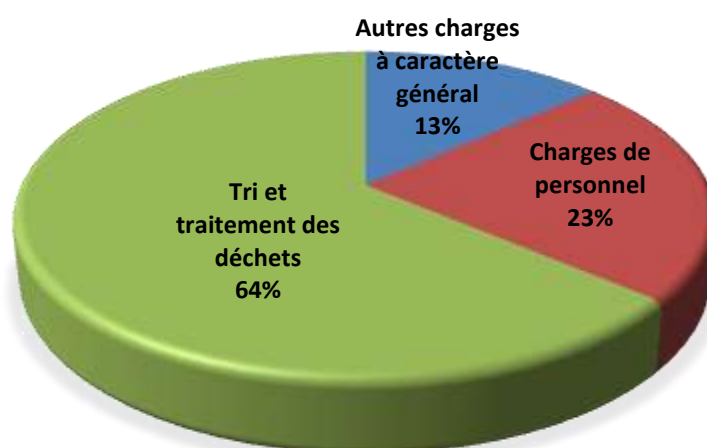
En ce qui concerne les déchets de déchèterie, la commission déchèterie qui s'est réunie le 25 novembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

	Tonnages réalisés 2019	Tonnages estimées 2020	Evolution entre 2019 et 2020 (%)	Proposition évolution pour 2021 (%)	Proposition tonnages 2021
Ferraille	1 332,18	1 196,42	-10,19	0	1 196,42
TV	4 659,48	4 583,22	-1,39	0	4 583,22
Bois	3 430,17	3 363,42	-1,95	0	3 363,42
Gravats	6 112,48	5 283,90	-13,56	2	5 389,58
Cartons	782,28	760,70	-2,76	2	775,91
Tontes	4 610,03	2 585,37	-43,92	60	4 136,59
Branchages	7 560,79	6 860,12	-9,27	40	9 604,17
DMS	239,76	230,30	-3,95	10	253,33
Batteries	17,44	11,91	-31,71	0	11,91
Vidange	40,86	34,11	-2,38	0	34,11
Friture	3,41	3,11	-8,80	0	3,11
Piles	9,66	14,89	54,14	0	14,89
Amiante	25,42	22,63	-10,98	10	24,89
TEXTILE	61,55	21,77	-15,05	0	21,77
RECUP	70,17	31,10	-55,68	0	31,10
D3E	942,54	915,44	-2,88	0	915,44
DEA	81,64	299,11	266,38	700	2 093,77
PLATRE	0,00	18,94	0,00	0	0,00
TOTAL	29 979,86	26 236,46	-12,49		32 453,64

4. Projet de budget de fonctionnement 2021

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :



1. Les dépenses de tri et de traitement

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante.

Pour le budget 2020, **5 229 800 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

L'estimation de ces dépenses au 31 décembre 2020 est de **4 770 000 € HT**. La diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles et des déchets de déchèteries (déchets verts surtout) ainsi que le maintien de certains coûts tels que le traitement du bois B sont les principales explications de cet écart d'environ 460 000 € HT.

C'est pourquoi, les dépenses du compte 611 sont encore difficiles à estimer cette année.

Ainsi, la méthode de calcul pour le budget de ce compte consiste à évaluer les tonnages sur la base de l'année précédente en réajustant éventuellement le périmètre géographique. On applique ensuite à ce tonnage un pourcentage d'augmentation tel que proposé ci-dessus puis on multiplie par le prix unitaire révisé du marché.

A. La TGAP sur le traitement des déchets ultimes et du tout-venant

En ce qui concerne les déchets ultimes et le tout-venant, un autre paramètre important est à prendre en compte : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui évoluera de manière significative, pour atteindre une dépense de plus de 1.8 millions d'euros en 2025.

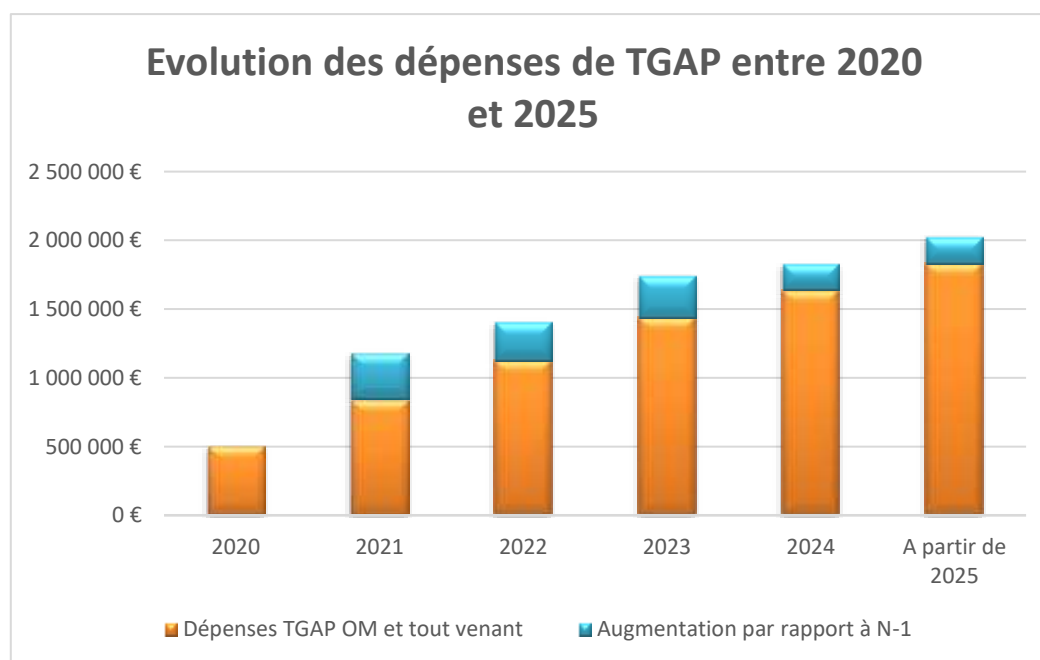
Les exutoires actuels du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Cauvicourt et l'incinérateur situé à Colombelles (entreprise SUEZ).
- Pour les **déchets ultimes du Centre et du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves (50).
- Pour le **tout-venant**, les deux centres d'enfouissement : SUEZ et Les Champs-Jouault

Cependant, à partir de 2021, l'accès à l'incinérateur sera considérablement réduit voire refusé. En quatre ans (2021 à 2025), l'**augmentation cumulée des dépenses** liées à cette taxe est estimée à plus de **1.3 millions d'euros**.

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des dépenses de TGAP entre 2021 et 2025 avec un taux d'enfouissement à 100% sur la base du tonnage de l'année 2020 (23 600 T d'ordures ménagères et 4 600 T de tout-venant).

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Dépenses TGAP ordures ménagères et tout venant	507 600 €	846 000 €	1 128 000 €	1 438 200 €	1 635 600 €	1 833 000 €
Augmentation par rapport à N-1		338 400 €	282 000 €	310 200 €	197 400 €	197 400 €



Pour le budget 2021, le surcoût lié à la TGAP est estimé à **340 000 €**

B. L'augmentation considérable liée au tri des recyclables

Concernant ce poste de dépenses, un autre paramètre est à prendre en considération pour le budget 2021 : la hausse importante des coûts de tri et des coûts de transport des nouveaux marchés.

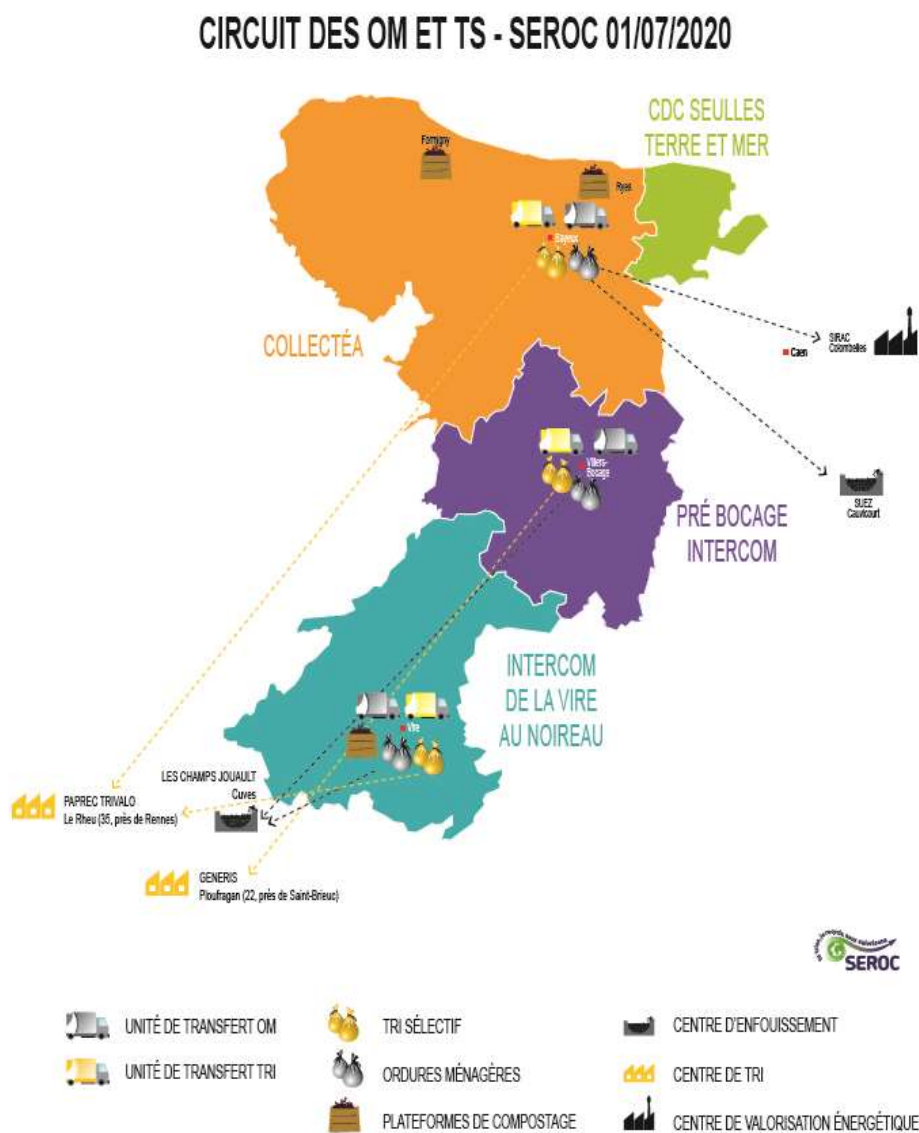
En effet, suite à l'incendie du centre de tri de GDE en décembre 2018, le SEROC a pu négocier la continuité des marchés en cours jusqu'au 30 juin 2020 ainsi qu'une indemnité de résiliation. Après cette date, il a fallu relancer les marchés de tri des recyclables du Nord et du Centre du territoire.

Parallèlement, en mai 2020, le centre de tri de la SPHERE à Donville-les-Bains qui trie les déchets du territoire du Sud a également pris feu.

Le faible niveau de concurrence et la haute technologie du process rendue nécessaire par les extensions des consignes de tri a conduit à un appel d'offres défavorable. De plus, les centres de tri se trouvent éloignés du territoire du SEROC et engendrent des coûts de transport important.

Ainsi, les centres de tri des recyclables du SEROC sont :

- Pour le **Nord** : PAPREC près de Rennes
- Pour le **Centre** : GENERIS à Ploufragan (en attente de la construction du centre de tri de la SPHERE à Villedieu-les-Poêles).
- Pour le **Sud** : prestation en sous-traitance soit par PAPREC, soit par SECHE à Changé (près de Laval) soit par SOTRAVAL près de Brest.



L'effet est considérable en matière de dépenses sur ce poste.

Ainsi, la hausse des dépenses entre 2020 et 2021 est estimée à **450 000 €** dont 100 000 € pour le transport et 350 000 € pour tri.

C. La hausse du coût du traitement du bois B

Fin 2019, la fermeture annoncée d'UPM, seule chaufferie bois B sur le territoire a conduit BBE, notre délégataire, à acheminer ce bois de rebut en Angleterre et à répercuter sur le SEROC l'augmentation de son coût de traitement.

Suite à une longue négociation, la hausse des prix de traitement du bois B a pu être reportée en septembre 2020 et a permis une économie de près de 120 000€.

Pour le Budget 2021, les dépenses de traitement du bois B ont donc été estimées avec le passage à 85€ HT la tonne.

Cependant, cette hausse avait déjà été prévue au BP 2020 et n'a donc pas d'incidence sur l'évolution de ce poste de dépense de budget à budget.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire **5 870 000 €** sur le compte 611 (64% des charges à caractère général), soit une augmentation de 640 000 € par rapport au BP 2020 soit environ **12%**.

2. *Les charges de personnel*

Les dépenses de personnel prévues au budget 2020 étaient de **2 086 930 €**.

Au 31/12/2020, le montant des dépenses de personnel s'élève à environ **1 889 014 €** soit un taux de réalisation de 91%.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2021, il est proposé une enveloppe de **2 000 731€**, soit une **baisse de 4.1 % par rapport au budget N-1**.

Certaines évolutions des dépenses, liées à la réglementation sont dites incompressibles et entraînent une augmentation d'environ 4 000 €, selon le détail ci-dessous :

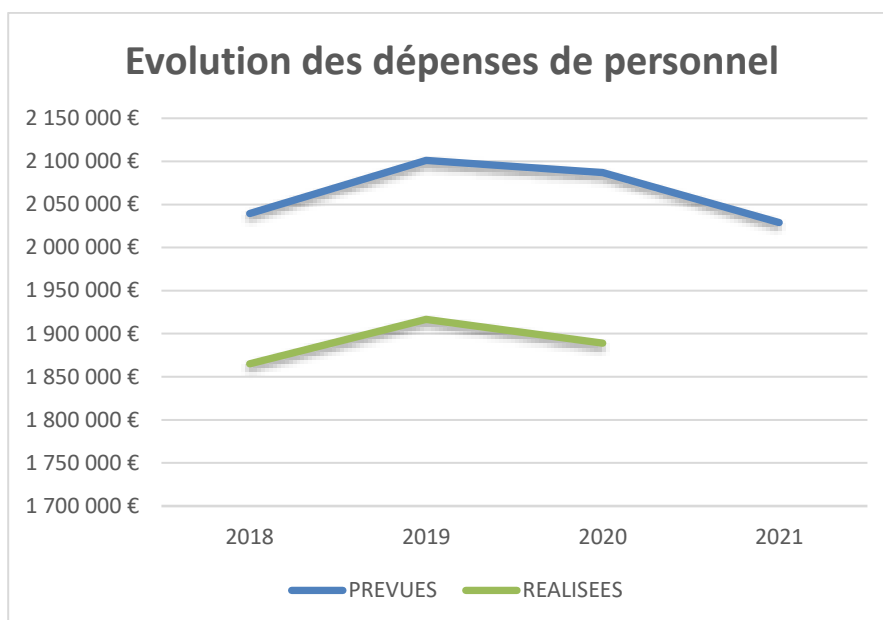
Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	14 048 €
Evolution des charges	12 823 €
Indemnité compensatrice de la hausse CSG (revalorisation)	3 497 €
Participation à la protection sociale	-540 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	-1 625 €
Fin de l'indemnisation chômage d'un agent	-11 845 €
Evolution de l'assurance statutaire	-12 563 €
Evolution	3 795 €
Pourcentage des dépenses incompressibles par rapport à 2020	0,18%

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles permettent une diminution des dépenses de près de 90 000€. Il s'agit :

Création de 2 doublettes en déchèterie	55 028 €
Paieiment d'heures supplémentaires à l'accueil en prévision de l'absence de certains agents	3 055 €
Régime indemnitaire agents contractuels	4 200 €
Evolutions de carrière	3 438 €
Réévaluation montants BAC	-4 700 €
Evolution des besoins du service transport	-9 059 €
Fin de provision pour l'AIB	-9 080 €
Départs d'agents et arrivées de nouveaux	-11 937 €
Pas de remplacement de congé maternité	-17 577 €
Suppression des ambassadeurs de tri et de la provision pour stage	-32 592 €
Fin de remplacement d'agents en congé de maladie	-32 116 €
Transfert d'un poste au Mesnil Clinchamps	-38 656 €
Evolution	-89 996 €
Pourcentage des dépenses prévues par la collectivité par rapport à 2020	-4.31%

Parallèlement, si l'on ajoute les recettes liées au personnel, de budget à budget, on observe une diminution de 6.1%.

	Budget 2020	Proposition Budget 2021
Chapitre 012 - Dépenses	2 086 931 €	2 000 731€
Total des recettes	89 842 €	125 942 €
A la charge du SEROC	1 997 089 €	1 874 789 €



3. *Les autres charges à caractère général*

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 13% du budget, il est proposé de minorer la somme inscrite en 2020 compte-tenu du réalisé 2019 et 2020, soit environ 1.1 millions d'euros.

Ces dépenses comprennent par ordre de priorité :

- Les dépenses de carburant
- Les locations de camion
- La maintenance des bâtiments
- La maintenance du matériel roulant
- Les dépenses d'énergie, eau
- Les assurances
- Les prestations de service (impression, études, contrôles...)

Les dépenses de maintenance des quais de transfert représentent environ 70 000 € dont 40 000 € pour l'unité de transfert de Bayeux.

4. *Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts*

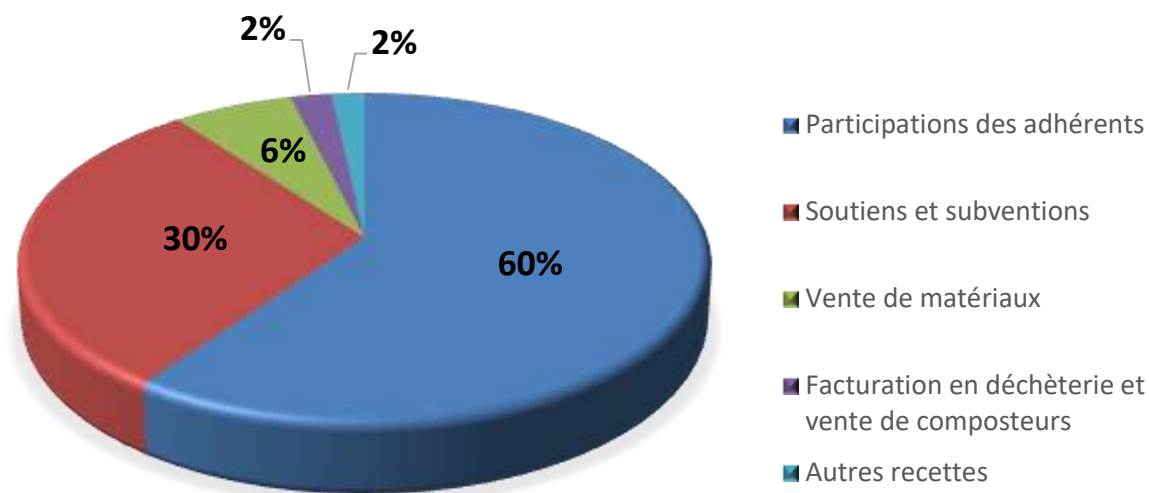
Ce poste qui n'est pas représenté sur le camembert comprend :

- Le reversement aux adhérents du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) pour un montant de 40 000 € qui est également prévu en recettes de fonctionnement. A noter que le SCC est en diminution puisqu'il correspond depuis le barème F à 2% du soutien de base auquel on ajoute 6 000 € par adhérent ayant fait sa déclaration annuelle CITEO (46 000 € sur la base déclarée en 2018).
- Les indemnités des élus pour environ 70 000 €.
- Les charges financières pour un montant de près de 40 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt.

Cette dépense diminue en 2021 suite au transfert de l'emprunt de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps. **L'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2021 est très importante et sera difficile à compenser par les recettes attendues cette année.**

D. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Structure des recettes réelles de fonctionnement



1. Les contributions des adhérents

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes (60%).

Pour mémoire, en 2020, le montant des contributions était de 4 670 825 € HT.

Pour 2021, les contributions seront réparties entre 4 adhérents comme l'année précédente. Cependant, il est à noter que l'Intercom de la Vire au Noireau s'étant retiré de la compétence optionnelle, elle ne contribuera plus au titre du service déchèterie et compostage industriel.

Ainsi, il est proposé d'enlever le montant de sa contribution N-1 pour comparer l'évolution entre 2020 et 2021. Sans augmentation, le montant de la contribution serait donc de 4 391 444€.

Les excédents de fonctionnement cumulés et la reprise des provisions pourront couvrir une partie de la hausse importante des dépenses de tri et de traitement des déchets.

Cependant, afin d'éviter l'application d'une hausse brutale du montant des contributions en 2022 et pour les années à venir, il est conseillé d'augmenter les contributions de 5%, soit environ 220 000 € de plus.

Attention toutefois, le montant de la contribution de chaque adhérent étant basé sur ses tonnages de l'année N-1, le pourcentage d'évolution peut varier entre chaque adhérent.

2. Les soutiens et subventions

L'ensemble des soutiens et subventions représentent 30% du budget, soit plus de 2.3 millions d'euros. Ils comprennent :

- **Les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables et du papier.

Le passage du barème E au barème F de CITEO depuis 2018 ne permet plus d'anticiper le montant des soutiens qui seront perçus.

En effet, jusqu'en 2017, le SEROC pouvait compter sur une enveloppe financière annuelle certaine d'environ 1.9 millions d'euros. Depuis 2018, le soutien de base est complété par un soutien variable de transition lié à la performance et à l'extension des consignes de tri.

Les recettes inscrites en 2019 et 2020 avaient donc été sous estimées et fixées à 1.5 millions d'euros.

Or, le soutien perçu depuis deux ans est compris entre 1.9 millions et 2 millions d'euros.

De plus, le SEROC est engagé dans l'extension des consignes de tri et a donc rempli l'un des critères pour atteindre les objectifs.

Pour le budget 2021, il est impossible de prédire le montant qui sera perçu au titre de l'année 2020 mais on peut espérer recevoir les mêmes soutiens que les années antérieures étant donné le bon pourcentage de tri en 2020.

C'est pourquoi, pour le budget 2021, il est proposé d'inscrire une recette de 1.9 millions d'euros.

Les soutiens CITEO sont également perçus pour la valorisation du papier. Le montant reçu en 2020 (pour l'année 2018) était de 189 000 €.

Pour le budget 2021, il est proposé d'inscrire 180 000 €.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2021 sont estimés à :

- ❖ Eco mobilier : 65 000 €
- ❖ OCAD3E : 60 000 €
- ❖ Refashion (anciennement ECO TLC) : 10 000 €

- **Les subventions :**

En 2018, le SEROC s'est engagé dans un contrat d'objectifs d'économie circulaire (CODEC) qui lui a permis de percevoir 135 000 € en 2019 et en 2020.

Cependant, en 2021, le montant dépendra intégralement de l'atteinte des objectifs fixés au contrat, à savoir :

- Augmenter de 12% le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes entre 2016 et 2020.
- Réduire de 30% les déchets enfouis entre 2010 et 2020.
- Mettre en place cinq démarches d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire entre 2016 et 2020.

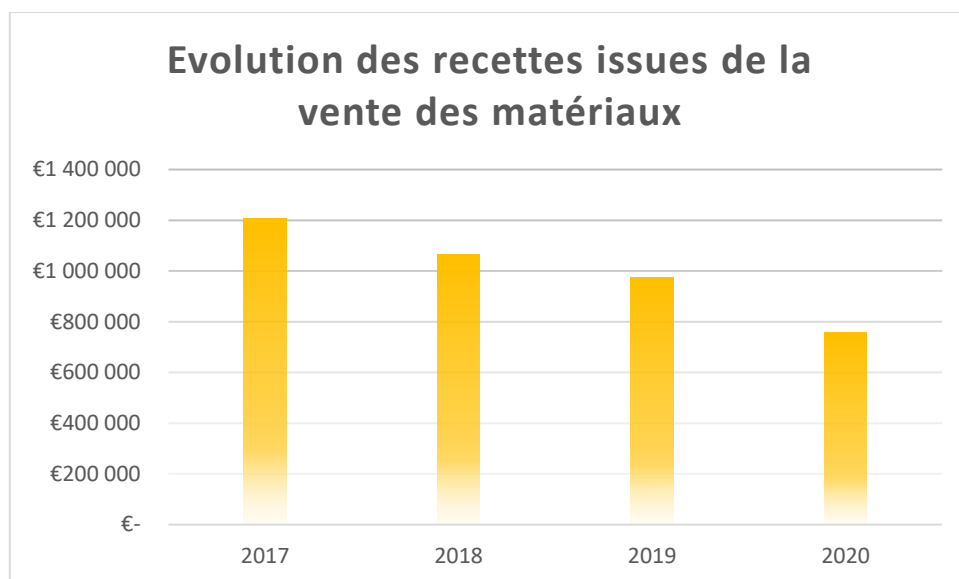
Même si l'ensemble de ces objectifs très ambitieux ne pourront être tenus en raison notamment du contexte particulier de l'année 2020, l'ADEME nous a informé que l'on toucherait le solde prévu au contrat, à savoir 150 718 €.

De plus, suite au lancement de l'étude biodéchet fin 2020, des subventions seront perçues par la Région et par l'ADEME pour un montant de 35 000 €.

3. La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) ne représente plus que 6% des recettes réelles du syndicat.

Ces recettes continuent à diminuer depuis 2017 comme l'illustre le graphique ci-dessous :



Il demeure une grande incertitude sur la valeur de revente des matériaux depuis le blocage de l'importation des déchets par la Chine, qui depuis exige une qualité irréprochable des matériaux. Depuis 2018, le gros de magasin ne rapporte plus rien alors qu'il permettait en 2017 une recette de près de 30 000 €.

Depuis 2019, le prix de reprise des cartons a chuté et l'aluminium a été fortement déprécié.

La fin de l'année 2019 a été surtout marquée par la décision de vente de l'imprimerie UPM située à La Chapelle-Darblay, près de Rouen. Jusqu'à cette date, le papier issu des centres de tri et des déchèteries du SEROC était repris par UPM pour un prix unitaire de 95€ HT la tonne.

Dès janvier 2020, le prix de reprise du nouveau repreneur NORSKE situé dans Les Vosges a chuté à 45 € HT la tonne.

Le plastique est également en forte baisse, le prix moyen de reprise étant à 182 € la tonne en 2019 est passé à 81 € en 2020.

Les prévisions pour 2021 sont pessimistes en raison de la dépréciation de la résine et de l'exigence de qualité, on estime que le prix de reprise pourrait se situer en dessous de 20€ la tonne.

Enfin, la filière verre est également en grande difficulté. Notre repreneur filière OI Manufacturing applique depuis octobre 2020 un prix de reprise à 13€ la tonne alors qu'il était à 24€ en raison de la baisse de production de verre et de la hausse de la collecte.

Un courrier a été adressé au repreneur ainsi qu'aux députés et sénateurs pour les alerter sur cette problématique.

Ainsi, il est difficile d'estimer le montant des recettes de reprise de matériaux.

Il serait donc prudent de retenir les prix planchers des contrats de recette, ce qui correspond à environ 500 000 € de recettes.

4. La facturation en déchèteries et vente de composteurs

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représente 2% du budget, soit environ 190 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 170 000 €
- Pour les particuliers : 10 000 €
- La vente de composteurs : 10 000 €

5. Les autres recettes

Les 2% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 65 000 €
- Au remboursement des assurances pour 20 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 30 000 €
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 20 000 €

6. Synthèse de la section de fonctionnement

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, et sous réserve de validation du résultat N-1 et des opérations d'ordre entre section, vous trouverez ci-dessous le tableau de la section de fonctionnement par chapitre.

En prenant 500 000 € de provisions et une augmentation des contributions à hauteur de 5% (soit 4 610 000 €), les excédents antérieurs cumulés sont repris à hauteur de 1.6 millions d'euros d'excédents.

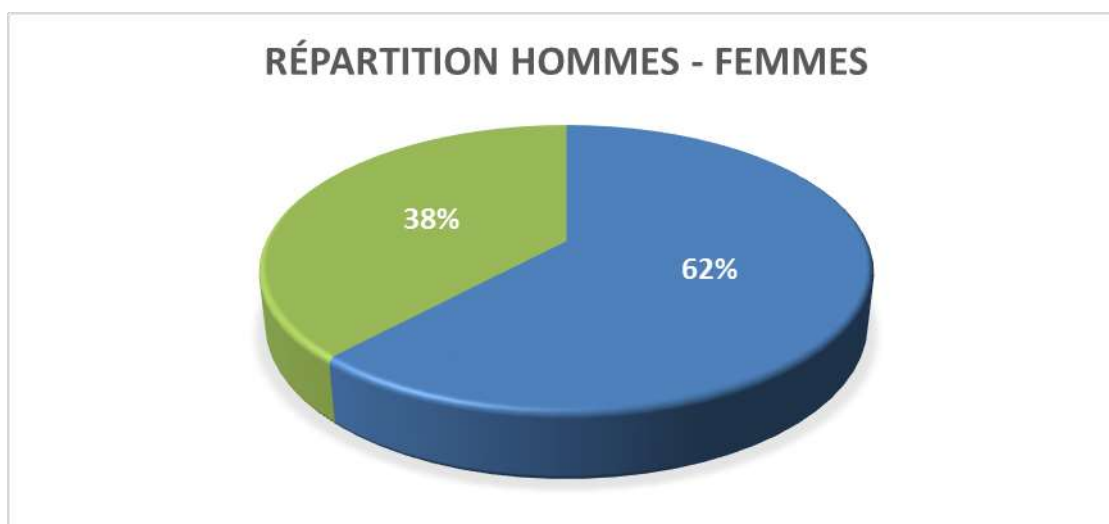
Chapitre	Projet BP 2021
011 - Charges à caractère général	6 970 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 000 700 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 200 €
023 - Virement à la section d'investissement	600 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	130 000 €
66 - Charges financières	35 000 €
67 - Charges exceptionnelles	30 000 €
TOTAL DEPENSES	10 161 900 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	6 063 800 €
013 - Atténuations de charges	60 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	800 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 070 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 000 €
77 - Produits exceptionnels	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	500 000 €
TOTAL RECETTES	14 593 800 €

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le SEROC comptait 42 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	5	1	4
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	2	2	-
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	24	21	3



L'âge moyen des hommes est de 45 ans

L'âge moyen des femmes est de 42 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2020	3	3
2019	3	4
2018	4	4

Débats

La Présidente souhaite préciser que concernant la TGAP, il n'existe pas, actuellement, d'autres solutions que l'enfouissement. Par conséquent, Mme SALMON a demandé l'organisation d'une réunion entre les 14 collectivités adhérentes à la SPL NORMANTRI pour discuter de ce problème. En effet, mis à part le SYVEDAC qui dispose d'un incinérateur, les autres collectivités doivent s'unir ou optimiser les outils sur le territoire.

En ce qui concerne la baisse des tonnages du verre, Mme BRISON-VALOGNES demande si le SEROC connaît la période concernée. Il est répondu que CITEO a informé que les usagers ont mieux trié pendant le confinement (niveau national).

M. COLLET indique que pour construire le budget primitif, il existe beaucoup d'éléments variables (la concurrence entre les industriels, les perspectives du gouvernement après les élections présidentielles qui se dérouleront dans 18 mois, le comportement des usagers, la TVA, la TGAP, l'incertitude des marchés de reprise des matériaux...).

Il est précisé également que le projet du gouvernement de mise en place de la consigne sur les plastiques freine les syndicats de traitement à investir sur leur chaîne de tri.

M. RENAUD précise que certaines grandes distributions de la région Caennaise ont commencé à récupérer les bouteilles plastiques, et suppose que certains déchets du secteur de STM sont détournés par ce biais.

M. DELAMARRE interroge sur l'incidence qui existe pour le SEROC. Il est répondu que l'organisme CITEO incite les syndicats à passer à l'extension des consignes de tri et conditionne à l'avenir les soutiens à l'atteinte de cet objectif. Le fait est que s'il existe un détournement des bouteilles par les grandes surfaces, les recettes de revente des matériaux et les soutiens CITEO du syndicat seront moindres.

Mme SALMON ajoute que le SEROC n'est pas en mesure de connaître précisément les recettes de CITEO ce qui complique l'élaboration du budget. Depuis le nouveau barème, seuls les soutiens de base sont inscrits.

Chaque adhérent paie en fonction de ses tonnages. Il existe beaucoup d'inconnu, ce qui rend le budget primitif difficile à réaliser. Pour le BP 2021, il sera proposé un budget plus serré dans ses prévisions.

Concernant la TGAP, Mme SALMON indique qu'une étude biodéchets est en cours et que cela permettrait de diminuer les tonnages et par conséquent, de réduire le montant de la taxe. Mme la Présidente demande aux délégués de répondre à l'étude de Biomasse qui a été transmise.

Pour les contributions, Mme SALMON précise qu'il sera proposé une augmentation de 5% au global soit une augmentation de 220 000€ entre les 4 adhérents.

Il faudra être conscient que l'avenir des dépenses liées aux déchets ne sera pas à la baisse. De ce fait, Mme SALMON soutient qu'il ne serait pas raisonnable de ne pas augmenter les contributions cette année. L'objectif est de le faire progressivement, d'année en année, plutôt que d'en effectuer une brutale.

M. ISABELLE demande une confirmation sur l'augmentation des 5%, est-ce la conséquence des augmentations des prestations qui sont facturées au SEROC ? M. RICHARD indique que l'augmentation de 5% (220 000€) ne compense même pas l'augmentation de la TGAP (340 000€). M. ISABELLE interroge si le SEROC peut prendre dans les provisions pour les 220 000€.

Mme SALMON répond qu'il est déjà proposé de prendre dans les provisions et que ces augmentations vont se répéter dans les années à venir. De plus, le SEROC doit continuer d'investir (quai de transfert à Vire, déchèterie, ressourcerie...).

M. ISABELLE demande comment cela va être expliqué aux usagers. Mme SALMON répond que l'utilisateur attend une transparence et que nous devons être responsable et assumer les augmentations. La Présidente précise que pour le territoire dont elle fait partie, la grille tarifaire 2021 a augmenté de 5% sans prévoir la hausse proposée aujourd'hui par le SEROC. Cela touche réellement la population.

M. JAMIN estime que chaque collectivité peut prendre dans ses provisions sinon l'augmentation sera très forte. Nous avons encore une capacité de leur expliquer en augmentant maintenant. Malgré les efforts de tri, le SEROC dépend des décisions de l'Etat, du comportement des usagers, des prix pratiqués par les industriels, de la météo s'agissant des déchets verts. Les habitants sont en capacité d'intégrer que la gestion des déchets devient onéreuse et ont compris que l'environnement avait un coût. Il faut aller sur une augmentation de la contribution et ne pas prendre toutes les provisions maintenant.

De plus, la valorisation des déchets est de plus en plus éloignée des sites de production, aussi la gestion différenciée et en local du biodéchets est un espoir pour réduire les coûts de traitement.

Mme SALMON confirme en indiquant qu'il est difficile d'expliquer aux usagers de consommer local alors que le traitement des recyclables s'effectue de plus en plus loin en raison de la modernisation du tri. Par conséquent, il faut réduire la consommation de déchets.

Pour M. RENAUD, il y a deux solutions possibles : augmenter les impôts ou diminuer le service public de collecte. Les collectivités doivent effectuer des choix en fixant le curseur pour savoir jusqu'où nous pouvons aller dans le service public. Pour les élus siégeant au SEROC, il faut expliquer aux usagers ainsi qu'aux nouveaux élus que pour limiter l'augmentation des contributions, il faudra modérer les évolutions (choix économique et politique). Pour cette année, c'est le traitement et la collecte mais il va y avoir également d'autres fiscalités notamment la GEMAPI en 2022 qui va peser très fort dans le budget des ménages et nous saurons difficilement en mesure d'expliquer cette évolution.

M. COLLET alerte sur le risque de déchèteries sauvages si l'on réduit la qualité du service public de collecte.

Mme SALMON informe que le calcul d'une taxe ou d'une redevance est différent. Cependant, avec la redevance incitative, cela permet de réduire les tonnages, de changer les habitudes des citoyens, de les responsabiliser. Par ailleurs, sur son territoire, il n'existe pas plus de dépôt sauvage qu'auparavant.

M. JAMIN indique que les variables viennent de CITEO et de l'ADEME qui fixent les objectifs. Pour la TGAP, les syndicats sont impuissants face aux décisions de l'Etat.

Il faut que les députés, sénateurs écoutent leur territoire. La compétence déchets doit être gérée dans la proximité.

Mme SALMON rejoint ce point de vue pour la collecte mais pense que pour le traitement il faut des outils de taille importante et donc un territoire gestionnaire plus important. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas arrêter l'enfouissement car il n'existe pas d'autres alternatives et cela est injuste d'augmenter la TGAP car l'Etat n'apporte pas de solution en retour.

M. JAMIN indique que la TGAP devrait être calculée selon la manière dont le territoire est doté en équipement de traitement.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.
- 2) DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

3) DE NOTIFIER cette délibération comprenant le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.

Délibération n°2021-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Exposé des motifs

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Comité Syndical est nécessaire.

En effet, le deuxième alinéa de l'[article L1612-1](#) du Code Général des Collectivités prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 305 025 € HT, détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020 (Hors RAR 2019)	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	33 500,00 €	8 375 €
21 - Immobilisations corporelles	663 200,00 €	165 800 €
23 - Immobilisations en cours	523 400,00 €	130 850 €
TOTAL	1 220 100,00 €	305 025 €

19h17 -19h19 : Sortie et entrée de M. Frédéric RENAUD de Collectéa

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n° 2020-009 du Comité Syndical du 3 mars 2020 adoptant le budget principal et le budget annexe de l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. Frédéric RENAUD) :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, tel que détaillé ci-dessus.
 - 2) D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2021 les crédits correspondants lors de son adoption.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2021-003 : Subvention à l'achat d'un broyeur

Exposé des motifs

M. JAMIN, Vice-Président en charge de la communication et de l'animation territoriale rappelle que depuis l'élaboration du Programme Local de Prévention (PLP), le SEROC s'est engagé dans une politique de réduction des déchets sur son territoire. Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECT), ce programme, devenu réglementaire, a été élargi aux déchets ménagers et assimilés. Cela consiste à intégrer dans la démarche de réduction des déchets ménagers, les déchets des professionnels. Autrement dit, il s'agit d'élargir les actions de réduction aux déchets de déchèterie. En 2015, ce programme a fixé un objectif de réduction des DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010. Depuis février 2020, la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) fixe un nouvel objectif de réduction des déchets. Il s'agit de réduire les déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2010.

Pour atteindre l'objectif du PLPDMA, le SEROC a décidé de faire des efforts de réduction sur les déchets de déchèterie notamment les déchets verts.

Les déchets verts étant identifiés comme le gisement le plus important en déchèterie avec une part de 41% et un coût de traitement avoisinant 550 000€ en 2019, le SEROC a souhaité restreindre ces apports en proposant d'autres alternatives basées sur l'autogestion à domicile des végétaux.

Ainsi, par délibération en date du 3 mars 2020, les élus du SEROC ont donné leur accord pour la mise en place d'un service de subvention de broyage à domicile.

En septembre 2020, le SEROC a lancé la première campagne en aidant financièrement toute opération de broyage à domicile d'un usager habitant sur le territoire, réalisée par un prestataire conventionné par le SEROC. Cette aide a été fixée à hauteur de 70% du coût de l'opération dans la limite de 100€ HT.

Cette opération a donné lieu à 63 intentions de subvention (remplissage de formulaire) par des foyers du territoire. Malheureusement, les prestations réellement exécutées restent rares du fait de l'exigence de certains prestataires et d'un coût de prestation avoisinant parfois le coût d'achat d'un broyeur.

Afin de compléter cette aide de broyage à domicile, le SEROC souhaite, à présent, lancer une subvention à l'achat de broyeurs pour les particuliers.

Les critères d'attribution de l'aide financière :

- Être habitant du territoire du SEROC,
- Être un particulier (professionnel non concerné),
- Une subvention par foyer,
- Acheter le broyeur chez un vendeur du territoire du syndicat (Achat sur internet non concerné).
- Solliciter le SEROC après l'achat du broyeur pour bénéficier de l'aide financière en apportant les pièces justificatives.

Calendrier de l'opération :

- L'opération pourrait être lancée à partir du 15 mars 2021 pour l'année en cours. Un plan de communication sera également mis en place

Aide financière proposée :

- Lors de la commission du 10 novembre 2020, les élus ont décidé d'attribuer une subvention à l'achat de 50% du coût du broyeur et plafonnée à 150€ HT.
- Le budget annuel de cette subvention est fixé à 15 000€ HT avec un objectif de 100 foyers participants.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-011 du Comité Syndical du 3 mars 2020 autorisant la mise en place d'un service de subvention de broyage à domicile,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'INSCRIRE** la somme de 15 000 € HT au budget primitif 2021 pour la mise en place de subvention pour l'achat d'un broyeur avec un objectif de 100 foyers participants.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à verser une subvention à l'achat de 50% du coût du broyeur et plafonné à 150€ HT en respectant les critères d'attribution de l'aide financière cités ci-dessus.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Exposé des motifs

Le SEROC est un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Depuis 2018, il est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et également dans un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Le syndicat n'ayant pas la compétence développement économique, il s'appuie sur les services des intercommunalités adhérentes pour promouvoir l'économie circulaire sur son territoire, soit en leur proposant des initiatives soit en soutenant leurs initiatives auprès des entreprises.

Ainsi, le SEROC a soutenu l'Intercom de la Vire au Noireau dans la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale visant l'optimisation de l'utilisation des ressources sur le territoire. L'objectif de cette démarche est de faire des déchets de certaines entreprises des ressources pour d'autres. Après deux ans de préparation, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé cette démarche en 2019. Elle a débouché sur des synergies grâce à l'organisation d'une bourse d'échanges et d'un rendez-vous d'affaire pilotés par le cabinet Téhop dont la mise en relation a été facilitée par le SEROC.

La gestion des déchets est rapidement ressortie comme une problématique majeure lors de la bourse d'échanges. L'Intercom de la Vire au Noireau souhaite donc engager une nouvelle démarche de coopération inter-entreprises avec l'organisation d'ateliers autour de la réduction des déchets d'entreprises, ateliers qui seront conduits par le bureau d'études spécialisé We Green Up. Cette démarche consiste à réunir les entreprises du territoire lors d'un atelier qui aura pour but de présenter les leviers d'actions possibles pour dépenser moins en élimination des déchets et surtout réduire leur production.

Dans cette dynamique, l'Intercom de la Vire au Noireau sollicite le SEROC pour un accompagnement financier de ces ateliers.

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SEROC (réduction des déchets avec le PLPDMA et promotion de l'économie circulaire à travers le CODEC), les élus de la commission Animation Territoriale réunis le 10 novembre 2020 ont émis un avis favorable à cette sollicitation.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 1 600€ HT à l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'organisation de ces ateliers. Ce montant sera fractionné en deux paiements. La première tranche, soit un montant de 960€ HT, sera octroyée pour l'organisation de l'atelier de lancement. Quant à la deuxième tranche d'un montant de 640€ HT, elle sera versée suite à l'organisation du comité de pilotage de restitution de la démarche.

19h22 : Sortie de M. Jean-Pierre MOINEAUX de l'Intercom de la Vire au Noireau

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. Jean-Pierre MOINEAUX) :

- 1) D'OCTROYER** une aide financière de 1 600 € HT à l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'organisation des ateliers dans le cadre de la démarche de réduction des déchets d'entreprises.
 - 2) D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2021 la somme de 1 600€ HT.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Délibération n°2021-005 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2018 (SCC 2018) – Modalités de versement

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018 (auparavant Eco-Emballages avec le Barème E). Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau Barème (F) est en application. Ce dernier a modifié les conditions de versement des soutiens financiers.

Auparavant, le montant du versement des soutiens (Barème E) était seulement subordonné à la reprise et au recyclage effectif des tonnes d'emballages collectées et triées conformément aux standards par matériaux auquel s'ajoutait un Soutien au Développement Durable (SDD). Ce dernier était le fruit d'une déclaration annuelle réalisée par le SEROC et ses adhérents. Chaque année, le montant perçu pour ce soutien était reversé aux adhérents fournissant des factures d'investissement dans le cadre de l'achat de colonne ou bac pour la collecte sélective.

Aujourd'hui, le montant est aussi soumis à des conditions de performance (mise en place de l'extension des consignes de tri, fourniture d'un plan d'action, avoir une performance supérieure ou égale à celle de l'année de référence 2016).

Mais avec le Barème F, le SDD a été remplacé par un Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC). Ce nouveau soutien conserve les mêmes modalités de déclaration que pour le SDD. Les saisies pour le SCC 2018 ont été validées par CITEO, et donc la collectivité est éligible à ce soutien financier.

Le montant financier perçu pour le SCC 2018 est de 46 420,11 € HT. Pour information, le montant perçu pour le SDD 2017 était de 76 759,95 € HT, soit une baisse de plus de 30 000 €. Désormais, le SCC est inclus dans le montant des soutiens annuels de base perçus par la collectivité, et n'est plus un supplément comme l'était le SDD. C'est pourquoi, ce soutien est versé en même temps que le liquidatif annuel de CITEO (fin d'année).

Suite au dernier versement du SDD en juin 2019 (délibération n°2019-024), il avait été convenu de réétudier les conditions de reversement de ce soutien devenu SCC, en prenant en compte, entre autres, les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs.

Mme la Présidente propose à ses adhérents de garder la redistribution de cette somme au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il convient de lier aussi le reversement du SCC aux nouveaux enjeux du Barème F, à savoir, la saisie annuelle du SCC sur la plateforme EDD de CITEO (edd.eco-interactif.fr), **par chaque adhérent**, et la fourniture d'un plan d'action annuel par adhérent au SEROC, validé par CITEO.

Madame la Présidente propose la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2020 :

COLLECTIVITES	Population Totale 2020	Plafond du SCC 2018 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 829	11 714,45 €
Pré-Bocage Intercom	25 115	8 696,93 €
Seulles Terre et Mer	10 354	3 585,43 €
Collectéa	64 754	22 423,30 €
TOTAL	134 052	46 420,11 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses d'investissement, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Au préalable, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.

- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC.

Concernant le reversement du **SCC 2018** et au vu des conséquences de la situation sanitaire actuelle, Mme la Présidente informe que les critères administratifs seront validés pour l'ensemble des adhérents. Cependant, afin de toucher le montant du SCC 2018, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2020, avant le **31 mars 2021**.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (sans le vote de M. Jean-Pierre MOINEAUX) :

- 1) DE PRENDRE ACTE** des nouvelles conditions de reversement du SCC.
- 2) DE REVERSER** aux adhérents le Soutien à la Connaissance des Coûts versé par CITEO pour l'année 2018 afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers.
- 3) DE REVERSER** ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés des pièces justificatives fournies **avant le 31 mars 2021** et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêté comme suit :

COLLECTIVITES	Population Totale 2020	Part du SCC 2018 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 829	11 714,45 €
Pré-Bocage Intercom	25 115	8 696,93 €
Seulles Terre et Mer	10 354	3 585,43 €
Collectéa	64 754	22 423,30 €
TOTAL	134 052	46 420,11 €

- 4) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

19h26 : Retour de M. Jean-Pierre MOINEAUX de l'Intercom de la Vire au Noireau

Délibération n°2021-006 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec l'éco-organisme Ecomobilier en charge de la collecte et du traitement des déchets d'équipement et d'ameublement le 13/11/2019 pour la période 2019/2023.

Deux déchèteries étaient équipées de ces bennes, Mesnil-Clinchamps et Isigny-sur-Mer. Depuis le 1^{er} septembre 2020, 6 nouvelles bennes ont été déployées : Creully, Fontenay-le-Pesnel, Esquay-sur-Seulles, Port-en-Bessin, Vaucelles et Le Molay-Littry. Le déploiement de bennes Ecomobilier permet de détourner une quantité significative de bois B arrivant sur les plateformes du SEROC.

L'Eco-organisme assure le traitement mais également le transport de ces bennes par l'intermédiaire de deux prestataires de transport, la Sphère et Véolia.

Véolia, chargé du transport des nouvelles bennes, rencontre aujourd'hui des difficultés logistiques et a demandé au SEROC de transporter les bennes de ces 5 déchèteries vers leur site de massification situé à Giberville.

Une convention de mise à disposition de bennes ainsi que leurs transports vers Giberville a été établie pour la période de septembre 2020 à décembre 2020.

Véolia souhaite, à présent, renouveler cette convention pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 aux mêmes conditions financières à savoir 135 € HT par caisson transporté, soit un montant mensuel de recettes d'environ 5 000 € HT pour le SEROC.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2019-034 du Comité Syndical du 10 Octobre 2019 autorisant la signature du contrat 2019-2020 avec Ecomobilier,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer le renouvellement de la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 aux mêmes conditions financières (135 € HT par caisson transporté).
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2021-007 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec l'éco-organisme OCAD3E en charge de la collecte et du traitement des déchets électriques et électroniques le 31/03/2015 pour la période 2015/2020. Ce contrat s'est terminé le 31/12/2020.

L'Eco-organisme est en attente d'agrément pour son nouveau contrat pour l'année 2021. L'Eco-organisme ne pourra pas proposer aux collectivités son nouveau contrat avant le 1^{er} trimestre 2021, mais pour assurer la continuité du service, l'OCAD3E demande une délibération de principe pour un contrat présenté encore à l'état de projet. Ce contrat nous garantit la continuité des enlèvements et assure au SEROC le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2015-010 du Comité Syndical du 26 mars 2015 autorisant la signature de

la convention avec la société OCAD3E.

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à poursuivre le contrat avec OCAD3E en attendant le nouvel agrément.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2021-008 : Avenant tarifaire sur le traitement du bois B dans le cadre de la délégation de Service Public signée avec Bio Bessin Energie
--

Exposé des motifs

Le SEROC traite les déchets verts ainsi que le Bois B du Nord de son territoire par Délégation de Service Public signée en 2006 avec Bio Bessin Energie (BBE), filiale de VEOLIA.
Ce contrat d'une durée de 19.5 ans se terminera le 30 avril 2026.

Bio Bessin Energie est chargé du traitement des déchets organiques et ligneux issus du réseau des déchèteries du SEROC ainsi que d'autres prestataires de service.
La convention prévoit un tarif de traitement du bois B de 39.12 € HT la tonne.

Cependant, le 14 novembre 2019, BBE informait le SEROC des difficultés d'écoulement du Bois B suite à la fermeture de la papeterie Chapelle-Darblay à Rouen. En effet, ce site était le seul exutoire de la région pour le bois B grâce à sa chaudière industrielle.

Ainsi, Véolia est contraint d'acheminer le Bois B vers l'Angleterre avec un tarif plus élevé. Il souhaite répercuter ce surcoût au SEROC. Le coût unitaire passerait donc de 39.12€ HT (prix révisé 2020) à **85€ HT la tonne** (prix R22 : 80.26 €HT auquel on ajoute les termes R1 et R3 de la convention, révisables chaque année qui sont actuellement à 2.77 € et 1.97 €).

Ce qui en 2020 aurait représenté un surcoût de 146 800 € HT (3 200 tonnes de Bois B).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 décembre 2019 a rejeté l'avenant de BBE invoquant le fait que leur proposition financière nécessitait des informations complémentaires.

Le SEROC a informé BBE de sa décision par courrier du 19 décembre 2019 en attente de compléments de leur part.

Par courrier du 16 mars 2020, BBE a transmis les justificatifs et détail par poste des surcoûts liés à l'envoi du bois B en Angleterre.

Suite à des échanges par écrit et à une réunion le 15 juin 2020, il a été convenu d'attendre l'installation de la nouvelle gouvernance du SEROC.

Lors de la rencontre du 4 décembre dernier, les représentants de VEOLIA ont rappelé le contexte et expliqué que le bois B du SEROC est traité en Angleterre depuis la fin de l'année 2019.

Ils ont demandé la rétroactivité de l'augmentation du prix et l'application du tarif à 85 € HT la tonne depuis le 1^{er} janvier 2020.

De plus, BBE a exposé au SEROC les difficultés financières rencontrées dans le cadre de cette délégation de service public et invoque l'article 33 qui prévoit une révision des tarifs tous les 5 ans en cas d'évolution des conditions économiques et techniques.

Suite à cette réunion, un accord a été trouvé pour une application du nouveau tarif bois B à compter du 1^{er} septembre 2020 et non au 1^{er} janvier 2020.

L'avenant formalise cet accord et prend acte de la mise en place des bennes éco mobilier sur les déchèteries d'ESQUAY-SUR-SEULLES, VAUCELLES, CREULLY, FONTENAY-LE-PESNEL, LE MOLAY-LITTRY et PORT-EN-BESSIN depuis le 1^{er} septembre 2020.

Ce déploiement de la filière permet de réduire les tonnages du bois B et de limiter ainsi l'impact de la hausse du prix de son traitement.

La commission Délégation de Service Public s'est réunie en amont de ce Comité Syndical et a émis un avis favorable.

Débats

M. ISABELLE demande combien de temps dure cette délégation. Mme SALMON répond que celle-ci est prévue jusqu'en 2026. Cependant, en cas d'évolution favorable de la filière, les conditions tarifaires seront revues.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** le contrat de Délégation de Service Public (DSP) et la délibération n°2006-032 du 10 octobre 2006 retenant la société VALNORMANDIE pour la construction et l'exploitation des plateformes de compostage et de conditionnement de bois du SEROC dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif et d'une convention d'exploitation détachable.*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** l'avis favorable de la commission Délégation de Service Public du 26 janvier 2021.*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant tarifaire de 85€ HT la tonne sur le traitement du bois B dans le cadre de la Délégation de Service Public signée avec Bessin Bio Energie.
 - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Information : Lignes Directrices de Gestion

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit les Lignes Directrices de Gestion et fait évoluer les attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Ces changements visent à passer à une approche plus collective de la gestion des ressources humaines et répondent à un objectif de transparence.

La collectivité doit établir des Lignes Directrices de Gestion dont l'objet est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et d'orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement de grade et de promotion interne, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Les Lignes Directrices de Gestion du SEROC ont été présentées à la Commission Ressources Humaines du 30 novembre 2020 et ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020. Elles sont valables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

Une délibération n'est pas nécessaire pour leur mise en œuvre au sein de la collectivité, un arrêté de l'autorité territoriale suffit.

Affaires diverses

Mme SALMON informe que le prochain comité syndical se déroulera le mardi 9 mars 2021 à 17h30.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h38.

## Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2021-01 du 26 Janvier 2021 :

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1<sup>er</sup> Décembre 2020

Délibération n°2021-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°2021-002 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Délibération n°2021-003 : Subvention à l'achat d'un broyeur

Délibération n°2021-004 : Subvention des ateliers dans le cadre de la « démarche de réduction des déchets d'entreprises » de l'Intercom de la Vire au Noireau

Délibération n°2021-005 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2018 (SCC 2018) – Modalités de versement

Délibération n°2021-006 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)

Délibération n°2021-007 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Délibération n°2021-008 : Avenant tarifaire sur le traitement du bois B dans le cadre de la délégation de Service Public signée avec Bio Bessin Energie

Information : Lignes Directrices de Gestion

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON**